

TRANSMIS LE 10/11/2022
 REÇU LE 10/11/2022
 AFFICHÉ LE 10/11/2022
 NOTIFIÉ LE 10/11/2022
 PUBLIÉ LE 10/11/2022
 EXÉCUTOIRE LE 10/11/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL MFM/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 22-446

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle B
 ASL LE GROS SAULE
 JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du maire le 26 mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision N°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle B de la Maison des Associations, à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE GROS SAULE le JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence ASL LE GROS SAULE, 36 rue d'Alsace 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec l' ASL LE GROS SAULE, représenté par le Président, Monsieur Porfilio, adresse : 36, rue d'Alsace 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (Cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Caractère exécutoire

Par délégalion du Maire
 L'Adjoint au Maire



Fait à Franconville, le 19 octobre 2022
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne,
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



Madame Jeanne Charrier - Guigno
 Le 10 novembre 2022

Acte à classer**DEC22-446CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-10T11-19-40.00 (MI241022013)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221019-DEC22-446CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
B ASL LE GROS SAULE - JEUDI 17 NOVEMBRE 2022.

Date de décision : 19/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesActe : DEC22-446 ASI le Gros Saule 17.11 Multicanal : Non
22.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/11/22 à 11:19

Date 10/11/22 à 11:19

Date 10/11/22 à 11:39

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha